



Thème « Notre région a du talent (épisode 1) »

EN FEVRIER : Pour les enfants scolarisés âgés de 2 à 14 ans

Du Lundi 10 février au vendredi 21 février de 9h00 à 17h00

Garderie de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30

Accueil :

En salle de motricité pour la garderie.

A l'école maternelle pour les enfants de 3 à 6 ans de 9h00 à 17h00

Accueil aux grilles de l'école primaire pour les enfants de 6 à 14 ans de 9h00 à 17h00

Inscriptions via notre PORTAIL FAMILLES aper.portail-familles.app/login

(Pour toute nouvelle création de compte, merci d'envoyer un mail à alshsebourg@aper-asso.fr)

**Inscriptions du samedi 4 janvier à partir de 9h00 au mercredi 8 janvier (Communes APER).
Pour les extérieurs, jeudi 9 et vendredi 10 janvier jusqu'à 18h00 en fonction des places restantes.**

ATTENTION : Nombre de places limité

Attention, l'inscription sera définitive dès réception du paiement de la facture dans le délai fixé. (Mais attendre la réception de celle-ci).

Catégorie	Prix en € de l'ALSH pour une semaine de 5 jours	Prix en € de l'ALSH pour une journée	Prix en € pour 1 heure de garderie	Prix en € pour 1 heure 30 de garderie	Facturation forfaitaire 1h de garderie si réservation hors délai sans justificatif
Quotient familial -500 €	31,83	12,45	1,00	1,5	2,05
Quotient familial - 1000 €	33,35	13,07	1,05	1,58	2,05
Quotient familial +1000 €*	34,86	13,98	1,10	1,65	2,05
Extérieur -500 € **	75,75	17,74	1,45	2,18	4,10
Extérieur -1000 € **	78,37	18,35	1,50	2,25	4,10
Extérieur +1000 € **	84,38	19,76	1,60	2,40	4,10

* **tarif QF +1000 € s'applique également pour les enfants extérieurs scolarisés dans les communes APER et gardés par des grands parents ou une assistante maternelle demeurant sur les communes APER (sur présentation de justificatif).**

** **tarif extérieur pour les enfants extérieurs (c'est la commune de résidence qui est prise en compte et non la commune où est scolarisé l'enfant). Toutefois, les enfants extérieurs gardés par leurs grands-parents ou une assistante maternelle demeurant sur une commune APER peuvent s'inscrire dès le 4 janvier (sur présentation d'un justificatif).**